

Rapport des parties prenantes pour l'examen périodique universel des Nations unies

Nicaragua : 47^{ème} session du 4^{ème} cycle de l'EPU

Situation de la profession juridique au Nicaragua

Présenté par l'Observatoire international sur le plaidoyer en danger (OIAD)

Adresse : 4, boulevard du Palais, CS80420, 75053 Paris Cedex 01

Courriel : contact@protect-lawyers.org

Site web : <https://protect-lawyers.org/>

A propos de l'Observatoire international sur le plaidoyer en danger (OIAD)

L'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) est une initiative fondée par le Conseil national des barreaux français (CNB), le Conseil national des barreaux italiens (CNF), le Conseil général des barreaux espagnols (CGAE) et l'Ordre des avocats de Paris. Lancé en 2016, il a pour objectif de défendre les avocats menacés dans l'exercice de leur profession et de dénoncer les situations attentatoires aux droits de la défense. L'Observatoire bénéficie actuellement du soutien de près de 50 membres, majoritairement issus de barreaux européens, mais aussi de Turquie, du Cameroun, de la République démocratique du Congo et du Mexique.

Le mandat de l'Observatoire est d'assister les professionnels du droit qui, dans l'exercice de leur profession, sont victimes de menaces et de persécutions, et de sensibiliser les acteurs politiques et la société civile au rôle fondamental joué par la profession juridique dans la sauvegarde des droits et des libertés. À cette fin, l'OIAD intervient de manière différenciée en fonction des besoins de chaque situation, en activant différents mécanismes : (1) le plaidoyer, par le biais d'alertes et de communications ; (2) les missions sur le terrain, soit pour observer des procès pour des accusations injustes contre des collègues, soit pour effectuer des missions prospectives afin de connaître la situation des avocats spécialisés dans les droits de l'homme dans un pays spécifique ; et (3) l'aide d'urgence, en soutenant les avocats dans des situations d'extrême danger en leur fournissant une assistance financière et juridique.

I. INTRODUCTION

1. Le Nicaragua souffre de la dérive autoritaire du gouvernement de Daniel Ortega, confronté à une grave crise sociale et des droits humains de longue durée, marquée par l'absence de séparation des pouvoirs. La répression en réponse aux manifestations massives qui ont eu lieu dans tout le pays en avril 2018 se poursuit, dans un contexte d'impunité et d'entrave à l'accès à la justice. Depuis lors, toute position dissidente à l'égard du gouvernement est brutalement réprimée et, au cours de la dernière période, des réformes législatives ont été adoptées qui ont profondément limité l'exercice effectif du droit à la libre expression et à la défense des droits de l'homme.
2. L'OIAD a noté avec inquiétude la poursuite des violations des droits humains au Nicaragua et la criminalisation de la dissidence. En particulier, de graves menaces ont été identifiées à l'encontre des avocats spécialisés dans la défense des droits humains, qui jouent un rôle fondamental dans la promotion de l'État de droit et la garantie de l'accès à la justice. Au cours des dernières années, l'OIAD a pu recueillir et vérifier des informations, y compris des témoignages individuels, sur les difficultés ou les conséquences rencontrées par la profession juridique après avoir accepté de représenter des prisonniers politiques ou des personnes stigmatisées en tant qu'opposants.
3. Ce rapport est soumis afin de contribuer, dans le cadre de la 47^{ème} session de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme (4^{ème} cycle), à la clarification et à la compréhension de la situation spécifique des avocats au Nicaragua.
4. Au cours du 3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel en 2019, le Nicaragua a reçu 259 recommandations et en a soutenu 135. Bien que celles-ci n'aient pas abordé la situation spécifique de la profession juridique à risque, nous soulignons 10 recommandations sur l'administration de la justice et les procédures régulières, qui loin d'être mises en œuvre, nous avons observé une régression dans ce domaine au cours de la dernière période¹.
5. Nous soulignons également 3 recommandations² concernant la protection des défenseurs des droits humains applicables à la profession juridique spécialisée dans ce domaine. Contrairement à ces recommandations, l'État nicaraguayen n'a non

¹ Recommandations 125.95 (Palestine) ; 125.105 (Chypre) ; 125.103 (Canada) ; 125.98 (Géorgie) ; 125.100 (Allemagne) ; 125.97 (Suède) ; 125.93 (France) ; 125.106 (Équateur) ; 125.102 (Bulgarie) ; 125.101 (Autriche).

² Recommandations 125.163 (Slovénie) ; 125.167 (Argentine) et 125.166 (Uruguay).

seulement pas protégé la profession d'avocat, mais l'a persécutée précisément en raison de son engagement dans la défense des droits humains.

II. L'UTILISATION DE LA LOI COMME OUTIL DE POURSUITE DE LA PROFESSION JURIDIQUE

6. À partir de 2019, une série de réformes législatives et de nouvelles lois seront adoptées, affectant entre autres le cœur des droits des avocats au Nicaragua. En raison de leur pertinence, nous soulignons les suivantes : (1) Loi contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (ci-après dénommée Loi LA/FT/FP) ; (2) Loi spéciale sur la cybercriminalité (ci-après dénommée Loi LA/FT/FP) ; (3) Loi spéciale sur la cybercriminalité (ci-après dénommée Loi LA/FT/FP).³(2) Loi spéciale sur la cybercriminalité⁴ ; (3) Loi pour la réglementation des agents étrangers⁵ ; (4) Loi pour la défense des droits du peuple à l'indépendance, à la souveraineté et à l'autodétermination pour la paix⁶ , Réforme constitutionnelle de l'article 21⁷ , et Loi spéciale réglementant la perte de la nationalité nicaraguayenne⁸ .
7. Tout d'abord, la loi LA/FT/FP a intégré les avocats comme sujets obligés dans la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive. L'adoption de règlements successifs⁹ a généré des obligations pour la

³ Loi n° 977, Loi contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, 29 août 2019. Disponible en ligne : <https://www.poderjudicial.gob.ni/dgciip/pdf/Ley-977-Ley-contralavado-activos.pdf>

⁴ Loi n° 1042, loi spéciale sur la cybercriminalité, 30 octobre 2020. Disponible en ligne : <http://legislacion.asamblea.gob.ni/gacetas/2020/10/g201.pdf>

⁵ Loi n° 1040 sur la réglementation des agents étrangers du 19 octobre 2020. Disponible en ligne : <http://legislacion.asamblea.gob.ni/gacetas/2020/10/g192.pdf>

⁶ Loi n° 1055 sur la défense des droits des peuples à l'indépendance, à la souveraineté et à l'autodétermination pour la paix, 22 décembre 2020. Disponible en ligne : <http://legislacion.asamblea.gob.ni/gacetas/2020/12/g237.pdf>

⁷ Le 9 février 2023, l'Assemblée nationale du Nicaragua a modifié la Constitution du Nicaragua, prévoyant la déchéance de la nationalité nicaraguayenne pour les personnes déclarées "traîtres à la patrie" conformément à la loi 1055.

⁸ Loi spéciale n° 1145, qui réglemente la perte de la nationalité nicaraguayenne, 10 février 2023. Disponible online:

[http://legislacion.asamblea.gob.ni/SILEG/Gacetas.nsf/5eea6480fc3d3d90062576e300504635/5b64d73abfc8dd4e06258952005496da/\\$FILE/Ley%20N%C2%B0.%201145%20Ley%20Especial%20que%20Regula%20la%20P%C3%A9rdida%20de%20la%20Nacionalidad%20Nicarag%C3%BCense%2010-02-2023%20GDO%2025.pdf](http://legislacion.asamblea.gob.ni/SILEG/Gacetas.nsf/5eea6480fc3d3d90062576e300504635/5b64d73abfc8dd4e06258952005496da/$FILE/Ley%20N%C2%B0.%201145%20Ley%20Especial%20que%20Regula%20la%20P%C3%A9rdida%20de%20la%20Nacionalidad%20Nicarag%C3%BCense%2010-02-2023%20GDO%2025.pdf)

⁹ Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Direction centralisatrice de l'information et de la prévention et au régime des sanctions, du 25 septembre 2019. Disponible en ligne : https://www.poderjudicial.gob.ni/dgciip/pdf/acuerdo_452.pdf ; Règlement relatif aux obligations de déclaration des avocats et des notaires, du 25 septembre 2019. Disponible en ligne : https://www.poderjudicial.gob.ni/dgciip/pdf/acuerdo_453.pdf

profession d'avocat et la création de la Direction générale pour la centralisation de l'information et de la prévention. Cet organe de contrôle a imposé à la profession d'avocat de signaler les activités suspectes de leurs clients, ce qui a directement mis en péril le principe de confidentialité client-avocat.

8. Deuxièmement, en 2020, la loi spéciale sur la cybercriminalité a été publiée, dont la formulation large et ambiguë a étendu le champ d'application de la compétence pénale pour la poursuite de certaines infractions en vertu de la loi¹⁰. L'article 30, qui criminalise la diffusion "d'informations fausses et/ou déformées qui provoquent l'alarme, la peur ou l'anxiété au sein de la population", est particulièrement préoccupant. L'État nicaraguayen a utilisé cet article pour exercer un contrôle et une censure exhaustifs de l'activité des médias sociaux, allant jusqu'à criminaliser et condamner des avocats à des peines de prison.
9. Troisièmement, l'approbation de la loi sur la réglementation des agents étrangers a entraîné l'enregistrement obligatoire auprès du ministère de l'intérieur et la soumission au contrôle de l'unité d'analyse financière (UAF) de toute personne, organisation ou institution recevant des fonds de l'étranger. Toute personne enregistrée auprès du ministère de l'intérieur en tant qu'agent étranger a été soumise à un degré élevé de surveillance, devant "s'abstenir d'intervenir dans les activités ou les questions politiques nationales" conformément à l'article 12. Suite à la mise en œuvre de cette loi, 3390 organisations de la société civile ont été dissoutes de 2018 à aujourd'hui, y compris des associations d'avocats¹¹.
10. Quatrièmement, en 2020, la loi n° 1055 a été adoptée, dont le premier article régit la définition des "traîtres à la patrie" et ses implications. Sur la base de cette loi, le 8 février 2023, un juge nicaraguayen a déclaré 222 personnes traîtres à la patrie et a ordonné leur expulsion immédiate¹².
11. Le 9 février 2023, l'article 21 de la Constitution de la République a été modifié. Il prévoit que la déclaration de trahison entraîne la perte de la nationalité. La déclaration de trahison entraîne la perte de la nationalité. En application de cette réforme et de la nouvelle loi spéciale 1145 qui la met en œuvre, la Cour d'appel de

¹⁰ Pour plus de détails, voir la communication OL NIC 3/2020 du rapporteur spécial des Nations unies aux autorités nicaraguayennes, 13 novembre 2020. Disponible en ligne : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25691>

¹¹ Selon les chiffres du mécanisme spécial de suivi pour le Nicaragua de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Disponible en ligne : https://www.oas.org/es/CIDH/jsForm/?File=/es/cidh/meseni/osc_canceladas.asp

¹² Déclaration du juge président de la première chambre pénale de la cour d'appel de Managua, 10 février 2023. Disponible en ligne : https://www.poderjudicial.gob.ni/prensa/notas_prensa_detalle.asp?id_noticia=12261Una

Managua a décidé, le 15 février 2023, de déchoir 94 personnes de leur nationalité et de confisquer leurs biens¹³. Les avocats concernés par cette décision ont dénoncé le fait qu'à aucun moment ils n'ont reçu de notification de l'intention de les priver de leur nationalité, sans avoir eu la possibilité de fournir des preuves et des arguments de défense devant l'autorité compétente.

12. Comme l'a dénoncé l'OIAD¹⁴, la réglementation susmentionnée a également touché directement les avocats. Les 9 et 11 mai 2023, la Cour suprême de justice a radié 26 avocats nicaraguayens¹⁵, défenseurs de prisonniers politiques ou ayant dénoncé des violations des droits humains, annulant définitivement leur qualification à exercer la profession d'avocat.

Recommandations :

- 1) Garantir le principe de la confidentialité entre le client et l'avocat, tel qu'il est inscrit dans les principes internationaux garantissant une procédure régulière.
- 2) Garantir le droit à une nationalité et à la liberté de circulation inscrit dans les traités internationaux en restituant la nationalité naturelle correspondante à ceux qui en ont été privés.
- 3) Engager des procédures pour la restitution des qualifications juridiques aux personnes qui en ont été privées.
- 4) Veiller à ce que les avocats aient le droit à la liberté d'expression et de participer au débat public sur les questions relatives au droit, à l'administration de la justice et à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

¹³ Magistrado presidente del Tribunal de Apelaciones de Managua da a conocer resoluciones referentes a 94 traidores a la Patria, 16 février 2023. Disponible en ligne : https://www.poderjudicial.gob.ni/prensa/notas_prensa_detalle.asp?id_noticia=12272

¹⁴ NICARAGUA : Communiqué conjoint - OIAD dénonce la radiation de 26 avocats. Voir : <https://protect-lawyers.org/es/nicaragua-comunicado-conjunto-el-oiad-denuncia-la-inhabilitacion-de-26-abogados-y-abogadas/>

¹⁵ Arrêts de la Cour suprême de justice : CSJ - CNACJ - 11052023-111015 et CSJ - CNACJ - 11052023-1150. Disponible en ligne : <https://www.poderjudicial.gob.ni/pjupload/sgc/pdf/11052023-1110.pdf> ; <https://www.poderjudicial.gob.ni/pjupload/sgc/pdf/11052023-1150.pdf>

V. OBSTRUCTION A LA JUSTICE ET VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE À LA PROCÉDURE RÉGULIÈRE

13. La centralisation des pouvoirs de l'Etat entre les mains du président et le contrôle du pouvoir judiciaire ont renforcé la persécution généralisée de tous ceux qui s'opposent au régime ou sont considérés comme tels. Selon les témoignages des professionnels de la justice interrogés, l'Observatoire a constaté un manque flagrant de respect des garanties procédurales exigées par la loi. Au cours de la période récente, la prise en charge de la représentation légale des opposants au régime est devenue impossible, soit en raison des obstacles rencontrés par les avocats dans l'exercice de leur profession, soit en raison de la criminalisation qu'ils subissent eux-mêmes.
14. *Un modus operandi* est observé dans la grande majorité des arrestations d'opposants politiques. Des arrestations arbitraires massives sans mandat d'arrêt, où les détenus sont transférés à Managua sans qu'aucun contact avec leur avocat ou les membres de leur famille ne soit possible. Les avocats dénoncent même l'impossibilité de savoir où se trouvent leurs clients pendant une période prolongée, ainsi que le rejet par les tribunaux des recours en habeas corpus.
15. Les procès se déroulent de manière secrète et irrégulière, sans que les avocats puissent assister leurs clients pendant la détention et les audiences préliminaires, qui ont souvent lieu la nuit. Selon les informations reçues, les avocats n'ont accès à leurs clients que le jour de l'audience d'ouverture, directement dans la salle d'audience. Cette situation entrave manifestement l'élaboration d'une stratégie de défense et nuit à l'exercice effectif de la profession.
16. Les témoignages recueillis sur le harcèlement des avocats, en particulier des avocates, au tribunal sont particulièrement alarmants. Les avocates interrogées font état d'attouchements non consensuels sous leurs vêtements lors des fouilles précédant l'entrée dans les audiences. La fouille et le dépouillement des documents de la défense, qui sont photographiés par les autorités, sont également préoccupants. En ce qui concerne les audiences, les avocats rapportent qu'ils sont victimes d'attaques verbales violentes visant à les démoraliser et à les intimider.
17. Cela montre l'intérêt du régime à contrôler et à entraver l'exercice de la défense, les avocats spécialisés dans la défense des droits humains étant le dernier bastion d'indépendance dans ces processus. À tel point que les prisonniers politiques sont souvent privés du droit de désigner un avocat de leur choix, imposant l'assistance d'un défenseur public favorable aux intérêts de l'État.



Recommandations :

- 4) Veiller à ce que les avocats soient en mesure d'exercer toutes leurs fonctions professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence indue.
- 5) Veiller à ce que toute personne ait le droit d'être assistée par un avocat de son choix qui agira au mieux de ses intérêts et fera respecter ses droits à tous les stades de la procédure pénale.
- 6) Garantir un système judiciaire indépendant dans lequel les avocats peuvent exercer efficacement leur profession.

IV. LA PERSÉCUTION DES AVOCATS SPÉCIALISÉS DANS LES DROITS HUMAINS :

18. La profession juridique nicaraguayenne joue un rôle fondamental dans la promotion de l'État de droit, du respect des droits de l'homme et de la justice sociale depuis de nombreuses années. Cependant, depuis 2018, dans le contexte répressif que traverse le pays, les avocats spécialisés dans la défense des droits humains sont la cible de harcèlement et d'attaques sous diverses formes. Tout d'abord, cela commence par la surveillance par les autorités policières ou même par des personnes déguisées en civils. Les avocats sont constamment harcelés à leur domicile et sur leur lieu de travail, et sont également la cible de menaces à leur encontre et à l'encontre de leur famille.
19. L'OIAD a identifié une tendance à la criminalisation des professionnels du droit qui défendent les prisonniers politiques et dénoncent les violations des droits de l'homme. La criminalisation s'est manifestée par des accusations publiques selon lesquelles leur activité est illégale, ainsi que par l'ouverture de procédures judiciaires à leur encontre. Des avocats ont été poursuivis et condamnés à des peines de prison, entraînant un exil massif.
20. Entre 2018 et juin 2023, 446 336 Nicaraguayens ont déposé une demande d'asile dans le monde¹⁶ . Parmi eux, une grande majorité de professionnels du droit déclarent que la principale raison de l'exil est le risque élevé de poursuites

¹⁶ Chiffres de l'agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Disponible en ligne : <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/download/?url=KG5i9z>

judiciaires. La situation des avocats en exil est difficile, ils ont été dénationalisés, radiés à vie et leurs biens ont été expropriés¹⁷.

Recommandations :

- 7) Mettre fin à tous les actes de surveillance illégale à l'encontre des avocats.
- 8) Mettre fin à toute persécution, criminalisation et poursuite des avocats en raison de l'exercice de leur profession.
- 9) Libérer tous les avocats emprisonnés pour l'exercice légitime de leur profession.

IV. VIOLATION DU DEVOIR DE PROTECTION DE L'ÉTAT

21. Dans le cas de la profession d'avocat, la corporation est particulièrement exposée en l'absence d'une institution indépendante garantissant le libre exercice de la profession. C'est la Cour suprême de justice qui est chargée de réglementer, de délivrer les licences et d'exercer un contrôle disciplinaire sur la profession. Cependant, la Cour Suprême de Justice manque à son devoir de protection et de garantie des intérêts des avocats.

22. Pour illustrer le manquement de l'État nicaraguayen à son devoir de protection, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a accordé 74 mesures conservatoires entre 2020 et aujourd'hui¹⁸, réitérant le devoir de l'État de protéger une ou plusieurs personnes se trouvant dans une situation grave et urgente de subir un préjudice irréparable. Parmi eux, des avocats qui dénoncent la non-application et le non-respect de ces mesures par l'État.

¹⁸ Chiffres de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Disponible en ligne : <https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/mc/cautelares.asp>